



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 JUIN 2023**  
Délibération n° **DEL-2023-0215**

Objet : Budget annexe "Accueil de jour Belle Vallée" - Décision modificative 2023

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 55  
Pouvoirs : 12  
Absents : 0  
Excusés : 19  
Pour : 67  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**04 JUIL. 2023**

et publié le

**04 JUIL. 2023**

Secrétaire de séance :  
Coralie BOURDELAIN

Le lundi 26 juin 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 juin 2023.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Robert MONNET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, François BERNIGAUD à Coralie BOURDELAIN, Christophe ENGRAND à Françoise MIDALI, Nelly GADEL à Youcef TABET, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Annie TANI à Serge POMMELET, Laurence THERY à Claude BENOIT

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu le budget primitif 2023 du budget annexe « Accueil de jour Belle Vallée » voté le 16 décembre 2022,

Vu le budget supplémentaire 2023 du budget annexe « Accueil de jour Belle Vallée » voté le 26 juin 2023,

Vu l'ajustement du remboursement de charges portées par le budget annexe « EHPAD Belle Vallée », financé par une subvention complémentaire du budget principal ①,

Monsieur le Président propose d'adopter la décision modificative suivante au budget annexe « Accueil de jour Belle Vallée » :

Chapitre / Article / Analytique / Gestionnaire			Section de fonctionnement					
			Dépenses		Recettes			
			BP voté (BP - DMS antérieures - BS)	DM proposée	BP total	BP voté (BP - DMS antérieures - BS)	DM proposée	BP total
002	Résultat antérieur					14 719,52 €	0,00 €	14 719,52 €
011	Charges à caractère général	①	17 948,94 €	10 000,00 €	27 948,94 €			
012	Charges de personnel		128 210,00 €		128 210,00 €			
016	Charges afférentes à la structure		67 320,00 €		67 320,00 €			
017	Produits de la tarification					191 530,65 €		191 530,65 €
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	①				7 228,77 €	10 000,00 €	17 228,77 €
019	Produits financiers, non encaissables							
<b>TOTAUX</b>			<b>213 478,94 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>223 478,94 €</b>	<b>213 478,94 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>223 478,94 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
 Au registre ont signé tous les membres présents.  
 POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **26 JUIN 2023**

Le Président,  
 Henri BAILE



**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**